

SYNTHESE DU RAPPORT

PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE EN ILE-DE-FRANCE

Rapport présenté par Monsieur Patrick Aracil
Au nom de la commission de la culture et de la communication

(26 octobre 2004)

Héritage commun de notre collectivité, atout pour le tourisme, partie intégrante du cadre de vie, le patrimoine est au cœur d'enjeux multiples et essentiels.

C'est pourquoi, le CESR a voulu se pencher sur cette priorité de la politique culturelle et éclairer certains choix essentiels pour la région.

Le CESR a souhaité une analyse de la situation actuelle pour réfléchir aux conditions d'une meilleure valorisation touristique du patrimoine francilien, à la hauteur du potentiel touristique qu'il représente et répondre ainsi au double enjeu de l'accès du plus grand nombre à la culture d'une part, du développement économique local, créateur d'emplois et de richesses, d'autre part

A partir d'une analyse des objectifs et des outils de la politique du patrimoine, le rapport se propose de déterminer les conditions d'évaluation et de répartition des compétences entre les différents intervenants, dans le respect des prérogatives de l'Etat, face aux collectivités locales, aux associatives et aux propriétaires publics ou privés afin de prendre en compte les attentes nées de la décentralisation et de proposer des pistes de recherches et des préconisations pour un patrimoine du XXI siècle.

Les différents champs du patrimoine

➤ le patrimoine bâti dans toutes ses composantes (monuments, ensembles urbains et ruraux, patrimoine non protégé) est le bien commun de tous et constitue une source de l'identité nationale, régionale et locale.

Dans ce domaine, l'Etat est omniprésent, même si les collectivités territoriales sont devenues peu à peu des partenaires en prenant une place accrue dans le secteur : en signant de nombreux partenariats avec l'Etat, et, de manière plus générale, en percevant clairement que le patrimoine était non seulement un des éléments de l'aménagement du territoire mais aussi un secteur important de démocratisation culturelle et de construction du lien social, domaines dans lesquels elles agissent avec vigueur.

Le rôle des associations s'est développé en parallèle et, dans leur ensemble, les propriétaires privés acceptent plus aisément la protection de leurs bâtiments et les contraintes y afférant.

➤ Les archives : il existe des archives publiques (nationales ou appartenant à des collectivités territoriales) ou privées. Elles sont caractérisées par une production exponentielle de documents écrits et par l'extension du domaine aux productions de l'audiovisuel. Ces bouleversements ont modifié l'approche archivistique et la réglementation juridique. C'est pourquoi il est prévu de confier une nouvelle conduite des opérations d'inventaire (et de leur diffusion) aux différentes collectivités

➤ Les bibliothèques et leurs fonds patrimoniaux connaissent un développement massif depuis le début du XX siècle. Elles assument une double mission : la conservation du patrimoine littéraire issu des dépôts de la Révolution, et les besoins des usagers qui en attendent des satisfactions autant culturelles qu'éducatives.

« une bibliothèque c'est le carrefour de tous les rêves de l'humanité » J Green - journal

➤ L'archéologie :

L'archéologie préventive (ou protection scientifique et technique) est du ressort de l'Etat. Mais, avec la décentralisation, de nouveaux acteurs interviennent, notamment pour gérer les collections issues des fouilles locales.

La situation de l'Ile-de-France connaît un éparpillement extrême et l'absence de toute structure destinée à accueillir le mobilier régional.

➤ Les musées :

Musées Nationaux, Musées territoriaux contrôlés, Musées de la ville de Paris, l'Ile-de-France connaît une situation très variée et très riche. La Région intervient dans l'acquisition et l'enrichissement des collections grâce au Fonds Régional d'acquisition des Musées (FRAM).

Le rayonnement de Paris, capitale culturelle mondiale, les expositions internationales drainent plus de 10 millions de visiteurs dans les 3 grands musées que sont Le Louvre, Orsay et Rodin.

➤ Le patrimoine monumental :

Les monuments historiques, le patrimoine protégé (qui concerne les propriétaires privés et les associations) et enfin le patrimoine non protégé.

➤ le patrimoine naturel (cf. les Parcs Naturels Régionaux) qui concerne les paysages et abords des monuments historiques.

➤ l'ethnologie : qui se rapproche de la sociologie et étudie tous les thèmes liés à la vie en société.

Toutes les composantes du patrimoine sur le territoire doivent ainsi être prises en compte et être intégrées pleinement dans une politique patrimoniale régionale. « l'homme de l'avenir vaudra ce que vaudront ses loisirs » J Guehenno - ce que je crois

De très nombreux acteurs :

Si l'on essaie de caractériser chaque type de collectivité territoriale au regard du patrimoine, on peut remarquer que les interventions de la région sont centrées sur l'aménagement culturel (elle a déjà l'aménagement du territoire et le tourisme dans ses compétences), la stratégie, la programmation; pour le département celles-ci portent plutôt sur la gestion opérationnelle; pour la commune il s'agit avant tout de la gestion de proximité.

Pour une collectivité territoriale comme la région Ile-de-France, la décentralisation dans le domaine culturel et patrimonial devrait être :

- un instrument majeur de développement local et d'amélioration du cadre de vie (aménagement du territoire, urbanisme, tourisme) et même une source d'épanouissement personnel et collectif
- une meilleure connaissance et la sauvegarde des richesses patrimoniales des territoires pour en renforcer l'identité dans un but culturel, économique et social : le territoire devient de plus en plus un patrimoine commun.
- la construction de politiques de formation, d'éducation artistique, de communication pour améliorer le service public de la culture , pas seulement dans le domaine patrimonial.

Une meilleure diffusion et une meilleure valorisation de la culture patrimoniale doivent devenir des supports de création et d'échange afin de faire connaître le patrimoine au plus grand nombre, en favoriser la fréquentation, le faire aimer.

Un contexte législatif et réglementaire en mutation :

- La loi « solidarité et renouvellement urbains » qui modifie les règles antérieures d'urbanisme et par la même la responsabilité des élus locaux ;
- La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France propose des mesures concrètes qui renforcent la décentralisation ;
- La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité renforce les possibilités d'intervention des collectivités locales en matière de patrimoine ;
- Le débat actuel sur la seconde étape de la décentralisation concerne le transfert de nouvelles compétences de l'Etat vers les collectivités locales, et aboutit à un renforcement des responsabilités des niveaux locaux en matière culturelle ;
- Une nouvelle loi-programme sur le patrimoine, souhaité par le gouvernement, est en perspective.

Les Préconisations du CESR

- Clarifier et renforcer les investissements :

La multiplication des financements rend délicate l'identification des interventions régionales et leur ampleur. Aussi le CESR insiste-t-il sur la nécessaire adaptation et harmonisation des actions et investissements prévus dans le cadre des CPER, des contrats ruraux et régionaux, des politiques des Parcs Naturels Régionaux.

L'objectif doit être :

- d'élargir et rééquilibrer l'offre culturelle patrimoniale, tous secteurs confondus, en corrigeant les inégalités géographiques et les retards dans les programmes de valorisation,
- de favoriser le développement des musées de proximité dont l'Ile-de-France est faiblement dotée au regard de sa population,

- d'ouvrir des crédits sur des secteurs qui n'ont pas été investis par la région, notamment le patrimoine des bibliothèques et l'archéologie. Un fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) devrait être créé, ainsi qu'un centre régional de l'archéologie.
- de favoriser la protection d'un patrimoine francilien urbain et rural non protégé

Communiquer :

La Région Ile-de-France devrait apparaître davantage comme un acteur de patrimoine, ce qui contribuera à améliorer son identification en tant que collectivité territoriale .

Le CESR propose :

- des actions de communication vers la grand public et de sensibilisation pour les acteurs (élus, associations, entreprises, comités et offices de tourisme),
- une publication spécifique annuelle sur les réalisations auxquelles la Région a participé,
- une exposition des objets acquis par les musées avec la participation du Conseil régional,
- une « semaine régionale du patrimoine », dans le prolongement des Journées du patrimoine, pour satisfaire une demande forte non satisfaite, notamment des publics scolaires.
- une amélioration de la qualité des prestations sur les lieux de visite.

Former :

afin d'accroître la fréquentation des institutions, culturelles, il paraît souhaitable que la Région développe l'animation culturelle et touristique en :

- investissant dans les programmes éducatifs liés au patrimoine (notamment classes à PAC des lycées professionnels),
- développant une politique de formation professionnelle spécifique en faveur des personnels territoriaux, des bénévoles, des professionnels du tourisme
- renforçant la formation professionnelle et la formation continue des artisans aux techniques des métiers d'art et de restauration.

Ainsi, les Franciliens pourront-t-ils accéder à une meilleure connaissance de leur patrimoine, porteur de valeurs de réalisation des individus, d'identification, et d'intégration sociales.

Coordonner :

La Région doit remplir un rôle de coordination d'actions en partenariat avec les départements, les communes, les élus, et impulser une politique patrimoniale régionale en s'appuyant sur ses compétences générales, en particulier celle d'aménagement du territoire, et sa nouvelle compétence, concernant la conduite de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques.

Le CESR suggère donc :

- la mise en œuvre d'un colloque ou une conférence réunissant tous les acteurs concernés.
- la création d'un centre régional du patrimoine, hébergé dans une institution patrimoniale emblématique de l'Ile-de-France, chargé de la réflexion, de l'évaluation et de missions de gestion.